

Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 14 (2014)

Artikel: Préparer le chemin du travail à temps partiel pour que les hommes puissent aussi l'emprunter
Autor: Langenegger Roux, Nicole
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-976399>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Préparer le chemin du travail à temps partiel pour que les hommes puissent aussi l'emprunter



Par Nicole Langenegger Roux

Présidente 2014 de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité et Cheffe du Secrétariat à l'égalité et à la famille du canton du Valais

« Les employeurs ont recours à des horaires à temps partiel pour organiser la flexibilité de la main-d'œuvre féminine, alors qu'ils comptent sur le roulement d'équipes à temps plein et sur les heures supplémentaires pour flexibiliser les emplois à prédominance masculine. »

Fagan, O'Reilly & Rubery

Le travail à temps partiel a été adopté par une majorité de femmes dans notre pays afin de disposer de plus de temps pour les enfants et le ménage. Il est une excellente mesure de conciliation entre responsabilités privées et engagement professionnel. Toutefois, le travail à temps partiel peut contribuer à augmenter les inégalités entre femmes et hommes.

Celles-ci sont d'une part financières: on pense ici à la plus grande précarité des femmes en âge de retraite (les valeurs médianes du montant de la rente annuelle sont de CHF 32'400.- pour les hommes et de CHF 18'000.- pour les femmes) ou encore au nombre élevé de femmes recourant à l'aide sociale suite à un divorce. La Conférence suisse des déléguées à l'égalité souhaite, en mandatant une recherche, chiffrer le coût du temps partiel dans notre système actuel afin de faire avancer le débat et proposer des mesures de correction.

D'autre part, les inégalités sont accentuées par le fait que seule une frange étroite des emplois offre la possibilité de réduire son taux d'activité: par exemple les emplois dans les services ou la grande distribution qui ont parallèlement des bas salaires et un statut médiocre. Un autre exemple emblématique est le métier d'infirmier·ière, très féminisé et offrant fréquemment des possibilités de temps partiel; il a fallu une décision du Tribunal fédéral pour qu'on lui reconnaisse une valeur identique au métier de policier·ière. Pourtant le niveau de formation, les horaires de travail irréguliers, les responsabilités, le stress y sont les mêmes. A contrario, on imagine la difficulté pour un policier de réduire son taux d'activité.

Le travail à temps partiel ne doit pas augmenter les inégalités. Ceci passe notamment par une répartition des emplois à temps partiel dans tous les domaines, par la mise en place de système de prévoyance professionnel et de protection sociale ne défavorisant pas le temps partiel, par des congés parentaux ou encore par une modification de la culture du présentisme fortement ancrée dans le monde professionnel.

Le travail à temps partiel devrait être une véritable possibilité de choix pour les femmes et les hommes et leur permettre ainsi de se partager les responsabilités familiales et les risques financiers.